



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 17
- Présents : 17
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Mardi 14 septembre 2021

Affichage effectué le :

28 septembre 2021

Mise en ligne le :

28 septembre 2021

OBJET :

Réalisation de nouveaux réseaux
d'arrosage du Golf international
de la ville d'Agde :
approbation de l'Avenant n°2
au Marché n°17-110

N° 003651

Question N° 2 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.1. « Marchés
publics »

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Avenant n°2

- ✓ *VU le marché 17-110 relatif aux nouveaux réseaux d'arrosage du golf international d'Agde créés dans le cadre de l'opération de réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration.*

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion de l'eau, de l'assainissement, des eaux pluviales et de la défense contre l'incendie rappelle qu'en 2017, un marché 17-110 d'un montant de 3 630 074,10 € HT, financé à 80 % par l'Agence de l'eau, a été attribué au groupement d'entreprises CGME/PSP/SOLATRAG, en vue de réaliser les nouveaux réseaux d'arrosage du golf international d'Agde à des fins de réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1 au premier semestre 2021 pour la prise en compte de difficultés techniques lors de la réalisation des terrassements pour la pose des nouveaux réseaux.

Il est proposé la passation d'un Avenant n°2 qui vient solder le marché de travaux, rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

1. L'allongement de la durée du chantier suite à la pandémie Covid19, aux intempéries, et aux modifications générales du calendrier engendrées par ces imprévus sur le chantier :

La durée de chantier est passée de 48 semaines à 72 semaines, c'est à dire de 2 saisons hivernales à 4 saisons hivernales ce qui résulte en :

- La rémunération supplémentaire de l'entreprise pour ses installations de chantier. Celles-ci, initialement prévues pour deux saisons, ont été valorisées pour les 2 saisons supplémentaires, toutes sujétions comprises y compris les frais complémentaires liés à la pandémie Covid19 ;

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÀBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE :** M. Edgar SICARD. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE, M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Vincent GAUDY.

RECU EN PREFECTURE

Le 23 septembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210920-D00365110-DE

- La mise en place d'une gestion intermédiaire de la programmation à l'issue de la saison 2 afin d'assurer la gestion de l'arrosage via l'ancienne et la nouvelle station en parallèle afin de pouvoir bénéficier de l'arrosage en REUT pour les saisons 3 et 4 et de pouvoir bénéficier des premières économies d'eau ;
- La pose d'un câble de télégestion supplémentaire entre le green du numéro 17 et le bureau de maintenance permettant le pilotage des installations en phase chantier pour les saisons 3 et 4.

2. La survenue d'aléas ayant eu pour résultat des travaux supplémentaires imprévus :

Les imprévus et travaux supplémentaires suivant ont été à déplorer :

- Lors de la remise en eau de la canalisation principale alimentant la station de pompage fin mars 2020, celle-ci a cédé et le titulaire du marché a dû revenir hors chantier, en urgence et en tout début de pandémie de Covid19, afin de réparer la casse ;
- Suite aux pluies du 23/10/2019, un défaut d'alimentation du poste haute tension couplé à la station de pompage principale a été constaté. Après de longues recherches sur l'ensemble du linéaire du câble il s'est avéré que des boîtes de jonction défectueuses sur le câble HTA ont fait disjoncter les installations.
Les boîtes ont alors été changées en avril 2020 au début de la pandémie de Covid19, juste avant la saison chaude nécessitant d'arroser de nouveau. Par ailleurs, les stations de pompage ont dû être alimentées par un groupe électrogène de secours pour réaliser les essais et des arrosages ponctuels pendant l'absence d'alimentation électrique ;
- Conséquemment à ce même incident, le surpresseur 3 pompes du Volcan, qui s'est avéré ne pas être alimenté électriquement par le même poste HT que la station principale alors inopérante, a fonctionné « à vide » Les pompes ont de ce fait été dégradées – elles ont dû être réparées et un dispositif de sécurité mis en place afin d'éviter les mêmes avaries en cas de panne de la station principale.

Fort de tous ces éléments et après négociations avec le groupement d'entreprises, il convient de passer un avenant n°2 au marché initial d'un montant de 250 486, 65 € HT soit 300 583,98 € TTC.

Le pourcentage d'augmentation est de 6,90 % par rapport au montant du marché initial.

En cumulé, les avenants 1 et 2 représentent une augmentation globale de 17,94 % par rapport au montant du marché initial.

La réception des travaux s'est déroulée avant la saison estivale 2021 avec une date effective au 14 juin 2021.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la passation de cet avenant qui vient clôturer l'opération de réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration d'Agde.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°2 au marché 17-110 relatif à la réalisation de nouveaux réseaux d'arrosage du golf international d'Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#